

ARRETE 2022/027 FERMETURE DU PARC DU MANOIR

Le Maire de la Commune de BOUVIGNIES,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'alerte météorologique de vigilance jaune « Vents Violents » émise ce 17/02/2022 par Météo France,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance jaune, il y a lieu d'interdire l'accès au Parc du Manoir,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc du Manoir est interdit d'accès à toutes personnes et véhicules à partir de ce jeudi 17 février 2022 et ce jusqu'à la levée de l'alerte météorologique. sauf services techniques, secours et locataires des meublés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du Parc du Manoir.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Orchies,

Fait à Bouvignies
Le 17 février 2022
Le Maire,
F.PRADALIER

